

COMMUNE DE SAINT MAURICE EN GOURGOIS

Séance du 09 septembre 2022

Membres en exercice :
19

Date de la convocation: 02/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard BONNET

Présents : 14

Présents : Bernard BONNET, Cédric PATOUILLARD, David PERRIN, Murielle FAURE, Françoise MOLLARET, Thierry GUYON, Anne-Marie MERLE, Elisabeth PELLISSIER, Giovanni GUARNERI, Gilles FOUILLOUX, Stéphanie BARDOTTI, Catherine DIOLOGENT, Hélène GATTE, Sébastien CREPET

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés: Iwan MAYET, Hélène BRUNON, Frédéric REYMONDON, Frédérique RODRIGUEZ, Jocelyne FAURE

Absents:

Secrétaire de séance: Anne-Marie MERLE

Objet: Avis sur le 3ème plan de protection de l'atmosphère - DE_2022_042

Plan de protection de l'Atmosphère St Etienne Loire Forez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu les articles 13 et 23 de la directive 2008/50/CE ;

Vu le Code de l'Environnement et plus particulièrement ses articles L222-4 à L222-7 et R222-13 à R222-36 Considérant le projet de troisième Plan de protection de l'atmosphère (PPA) défini pour les années 2023 à 2027, défini par les services de l'Etat en concertation avec les experts de la qualité de l'air, les acteurs du territoire concernés, les collectivités et les EPCI ;

M. le Maire fait part de la nécessité de se prononcer sur le 3ème Plan de Protection de l'Atmosphère. Les mesures sont essentiellement de nature incitative et visent la mobilisation des parties prenantes. Globalement, elles ne constituent pas d'obligations supplémentaires pour Saint-Maurice-en-Gourgois, ses habitants et ses entreprises.

Les actions sont les suivantes :

- Industrie : les mesures consistent à mieux connaître les émissions polluantes des principales entreprises et à renforcer le suivi de ces sites industriels pour réduire leurs émissions d'oxyde d'azote.

- Résidentiel et tertiaire : il s'agit d'inciter financièrement et par de l'accompagnement les habitants et le secteur tertiaire à rénover les bâtiments et à remplacer les systèmes de chauffages les plus polluants. L'installation de nouveaux foyers ouverts et poêles à bois construits avant 2002 sera interdite dans le bassin stéphanois uniquement. Les acheteurs publics seront incités à réduire les émissions de composés organiques volatiles grâce à l'application de clauses environnementales dans les marchés.

- Mobilité urbanisme : les actions prévoient le développement de l'offre en stations de ravitaillement pour véhicules propres, le financement du remplacement de véhicules thermiques par des véhicules propres, la sensibilisation des transporteurs et des habitants, la réduction des vitesses de circulation (uniquement pour Saint-Etienne Métropole), ou encore l'étude de la mise en œuvre d'une voie réservée au covoiturage et transports en commun sur l'A72 à partir de l'entrée dans le bassin stéphanois. Ces actions seront incitatives et pas contraignantes.

Concernant l'urbanisme, une action sera pilotée par le syndicat mixte du SCOT Sud Loire qui souhaite limiter les constructions éloignées des grands axes de transports en commun. Il s'agit notamment, dans

une sous-action, de fixer dans les documents d'urbanisme un objectif de 90% de croissance démographique située prioritairement dans les centralités et d'éviter les extensions urbaines en zones insuffisamment desservies en transports en commun ou en voies modes actifs (voies piétonnes ou cyclables). Pour cette sous-action, une rédaction différente peut être proposée pour être, d'une part, plus adaptée au contexte du territoire et, d'autre part, dans une approche plus large sur les moyens à mettre en place, plutôt que se limiter aux mesures évoquées précédemment. Il pourrait s'agir de demander que les documents d'urbanisme intègrent un volet qualité de l'air, en identifiant des mesures visant à améliorer la qualité de l'air (densification des secteurs desservis en transports en commun, développement d'un urbanisme de proximité, fixation des OAP « qualité de l'air », OAP « nature en ville », ...) et en évaluant l'impact de ces mesures sur la durée du document d'urbanisme.

- Agriculture : il s'agira d'améliorer les connaissances des émissions polluantes d'origine agricole, et de sensibiliser et former les agriculteurs à la qualité de l'air.

- Transversal : les territoires du PPA s'engagent à mettre en œuvre le programme défini et à se réunir régulièrement pour en assurer le suivi et l'évaluation.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'apporter un avis favorable sur le PPA compte tenu des effets positifs à en attendre pour la santé des habitants et des faibles contraintes qui en découlent ;

- d'émettre une réserve sur la mesure MU3.1 « intégrer la problématique de qualité de l'air dans les politiques d'urbanisme » et demander une rédaction qui reste dans l'esprit de la mesure, mais qui soit plus adaptée au contexte du territoire et qui fixe des objectifs plus larges d'actions à mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme, charge à la collectivité de définir ces actions en fonction de son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- **REND** un avis favorable sur le PPA compte tenu des effets positifs à en attendre pour la santé des habitants et des faibles contraintes qui en découlent ;

- **EMET** une réserve sur la mesure MU3.1 « intégrer la problématique de qualité de l'air dans les politiques d'urbanisme » et demander une rédaction qui reste dans l'esprit de la mesure, mais qui soit plus adaptée au contexte du territoire et qui fixe des objectifs plus larges d'actions à mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme, charge à la collectivité de définir ces actions en fonction de son territoire.

Ont signés au registre tous les membres présents.

A Saint-Maurice en Gourgois, le 9 septembre 2022

Le Maire,

Bernard BONNET



Le Secrétaire de séance

RF Sous-Préfecture de MONTBRISON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/09/2022 042-214202624-20220909-DE_2022_042-DE